

MAIRIE DE BRENNILIS
LE BOURG
29690 BRENNILIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BRENNILIS.**

L'an deux mille huit, le 14 novembre à 18h30.

Le Conseil Municipal de Brennilis, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie,
Sous la présidence de Jean-Victor Gruat, Maire.

Présents : Jean-Victor Gruat, , Françoise Borgne, Olivier Magoariec, Alexis
Manac'h, Carole le Boulanger, Jérôme Cochenec, Sylvie Birhart, Jean Faillard,
Anita Daniel, Berc'hed Troadec.

Absents : Marcel Gérardin excusé (procuration à Olivier Magoariec)

Secrétaire de séance : berc'hed Troadec

Convocation :05.11.2008

Objet : CCYE : accès au futur centre Jeunesse et Petite Enfance :

Lors de sa séance du 9 octobre 2008, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Yeun
Elez a adopté une délibération demandant au Président de la CCYE de saisir la municipalité de Brennilis
d'une demande d'acquisition de la parcelle n. 24 section B pour permettre l'accès au CLSH.

Le maire informe que le Conseil voudra sans doute répondre favorablement à la demande de la CCYE,
tout en limitant la cession à la portion nord de la parcelle 24 section B nécessaire pour l'accès – selon
ce qui sera établi par l'architecte à la satisfaction de la Municipalité. Le Conseil voudra sans doute
aussi confirmer le prix de vente qui est de 1.50 € /m2, spécifier que les frais de bornage seront à la
charge de l'acquéreur et donner mandat au Maire de finaliser la transaction. Finalement vu le
surdimensionnement du projet de parking et giratoire, qui, ne reflète pas des besoins de la réalité,
Le maire propose donc soit de reporter la délibération, soit d'accepter la cession dans les limites
nécessaires.

A.Manac'h regrette que, vue l'importance de ce projet communautaire (coût environ 900 000 €), qu'il
a fallu défendre contre pétition diffamatoire des membres de la «minorité majoritaire» en 2006, pour
voir sa réalisation se concrétiser sur la commune, l'on puisse mégoter sur quelques M2 de terre !

D'après J.Faillard l'intérêt est de laisser une marge de manœuvre à l'architecte pour finaliser
sérieusement son plan, une clôture peut suffire à la protection du camping, pourquoi chipoter sur un
bout de terrain ? La vente de cette parcelle à la CCYE n'empêchera pas la protection du camping et la
séparation entre le bien communautaire et communal si la municipalité le demande. B.Troadec informe
que le but est de délibérer sur la vente ou non d'une parcelle à la CCYE et propose d'y répondre
favorablement en sachant qu'ensuite les délégués communautaires de Brennilis sont là justement pour
travailler avec la communauté et l'architecte à la bonne réalisation de ce projet qui d'ailleurs a été suivi
par l'ancienne municipalité et demande de bien regarder le permis et les comptes rendus des réunions
afin de mieux comprendre le sujet, elle s'interroge sur la position qu'adoptera le C.M dans le cas où la
cohérence du projet d'accès imposerait une cession totale de cette P.24B? Le maire lui répond que dans
ce cas précis la P.24B serait cédée bien évidemment dans sa globalité.

**Le Conseil Municipal de Brennilis décide à l'unanimité d'informer la CCYE de ce qu'il
n'y a pas d'objection de principe à sa demande, à la majorité il exprime son souhait de
préserver une zone tampon entre les parcelles B24 et B25 et décide de réexaminer la
question quand une proposition finalisée sera réalisée.**

Pour copie conforme au registre.

Le Maire,
Jean-Victor Gruat.

